

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation du lundi 16 mars 2026, par le maire sortant Monsieur Dominique FOURCADE, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Sylvie FERRER, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure SAINT GERMES.
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 3-2 07

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	15
Procurations	0
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

OBJET : FIXATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-22 du CGCT relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux,

Vu l'article R.2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, classée station touristique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

- d'attribuer la majoration de 15 % au titre de chef-lieu de canton, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée, à l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers délégués.
- d'attribuer la majoration de 50 % au titre de station de tourisme classée, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée, à l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement pour le maire, trimestriellement pour les autres membres du conseil municipal. Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 20 mars 2026.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 26 mars 2026

**Le maire
Alain PIBOULEAU**

**La secrétaire de séance
Marie-Agnès ROSSIGNOL**





ANNEXE

(Remarque : en vertu de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal).

**MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Montant mensuel du point d'indice depuis le 1^{er} janvier 2026 : 4110.52 euros

	% d'attribution de base de l'IB terminal de la fonction publique	Majoration	Montant mensuel de l'indemnité après application de la majoration
Maire	30.25%	15 % 50%	2051.66 euros
1 ^{er} adjoint	13.5 %	15 % 50%	915.62 euros
2 ^e adjoint	13.5 %	15 % 50%	915.62 euros
3 ^e adjoint	13.5 %	15 % 50%	915.62 euros
4 ^e adjoint	13.5 %	15 % 50%	915.62 euros
Conseiller délégué station	12.94 %	15 % 50%	877.64 euros

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 08/04/2026



ID : 009-210900320-20260320-2026_3_2_07-DE